

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-614

**ARRÊTE REGLEMENTANT A TITRE PROVISOIRE LA CIRCULATION
RUE SALVADOR ALLENDE DE LA RUE DU SUREAU A LA RUE DE LA PAIX**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2122-21 relatif à la police de la circulation et du stationnement en agglomération pour toutes les catégories de voies,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment son article L.325-1 et les articles R.417-10 à R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté municipal n°2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2025-86 réglementant la circulation rue Salvador Allende entre la rue du Sureau et la rue de la Paix,

Vu les travaux de pose de réseau de chaleur à intervenir rue de la Paix entre le 31 août 2026 et le 2 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement des travaux de géothermie,

Considérant qu'il convient de modifier la circulation afin de faciliter le flux routier,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement des travaux,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre un arrêté municipal réglementant à titre provisoire la circulation rue Salvador Allende de la rue du Sureau à la rue de la Paix,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 août 2026 au 18 septembre 2026 et à titre provisoire, la circulation Avenue Salvador Allende s'effectuera en double sens entre la rue du Sureau et la rue de la Paix

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place et sera entretenue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur-Orge.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Viry Châtillon,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Déchets,
- Monsieur le Responsable du service Propreté Voirie
- Le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge

Le, 16 juillet 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la
Circulation
et à l'Espace Public